

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'eau

A R R Ê T É
portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau
dans le département de l'Ain
Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône – Méditerranée 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2020 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau sur le département de l'Ain ;

Considérant la pluviométrie déficitaire de 5 à 20 % sur l'ensemble du département depuis septembre 2019 ;

Considérant que, depuis plusieurs années consécutives, le secteur de la Dombes connaît des déficits pluviométriques conséquents, notamment en périodes automnales et hivernales, qui ont engendré une baisse significative du niveau de l'aquifère « Dombes – Certines » ;

Considérant que les pluies de l'automne et de l'hiver n'ont pas permis de recharger pleinement l'aquifère « Dombes – Certines » et que son niveau n'a pas remonté suffisamment au cours des derniers mois ;

Considérant que, au regard du faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.2 de l'arrêté-cadre sécheresse susvisé, le bassin de gestion eaux souterraines « Dombes – Certines » justifie un placement en situation d'alerte ;

Considérant que, au regard du faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.2 de l'arrêté-cadre sécheresse susvisé, le bassin de gestion eaux souterraines « Plaine de l'Ain » justifie un placement en situation de vigilance ;

Considérant que, au regard du faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.1 de l'arrêté-cadre sécheresse susvisé, les bassins de gestion eaux superficielles «Haut-Rhône» et «Bresse» justifient un placement en situation de vigilance ;

Considérant que, au regard du faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.1 de l'arrêté-cadre sécheresse susvisé, le bassin de gestion eaux superficielles « Dombes » justifie un placement en situation d'alerte ;

Considérant que les prévisions de Météo-France n'annoncent pas de cumuls de pluie significatifs pour les 10 jours à venir ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22 AVRIL 2020

L'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2020 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau sur le département de l'Ain est supprimé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE GESTION

Pour les **eaux souterraines**, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Bassins de gestion	Niveau de seuil
Dombes – Certines	Alerte
Plaine de l'Ain	Vigilance
Pays de Gex	Au-dessus des seuils

La carte précisant la situation de gestion des eaux souterraines figure en annexe numéro 1 du présent arrêté et la liste des communes concernées figure en annexe numéro 2.

Pour les **eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement**, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Bassins de gestion	Niveau de seuil
Bresse	Vigilance
Dombes	Alerte
Bugey	Au-dessus des seuils
Haut Rhône	Vigilance

La carte précisant la situation de gestion des eaux superficielles figure en annexe numéro 3 du présent arrêté et la liste des communes concernées figure en annexe numéro 4.

ARTICLE 3 : MESURES DE RESTRICTIONS

Sur les communes placées en situation de vigilance, aucune mesure de restriction n'est imposée. Les usagers sont invités à économiser leur consommation d'eau afin de retarder au maximum l'instauration de mesures de restriction.

Sur les communes placées en situation d'alerte, les prélèvements et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits, conformément aux dispositions définies au sein de l'annexe 7 de l'arrêté-cadre du 16 avril 2019 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain. **Les mesures de restrictions qui s'appliquent figurent en annexe numéro 5 du présent arrêté.**

Les prélèvements dans le Rhône et la Saône ne sont pas concernés par les présentes mesures de restrictions.

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables **à partir de sa date de signature et au plus tard jusqu'au 31 octobre 2020.**

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, dans les conditions fixées par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, soit à compter de la réponse du préfet ou du ministre, soit à l'expiration du premier délai de deux mois, le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera affiché en mairie de chaque commune concernée et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Ain, conformément à l'article R. 211-70 du code de l'environnement.

Il sera, en outre, publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr>.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

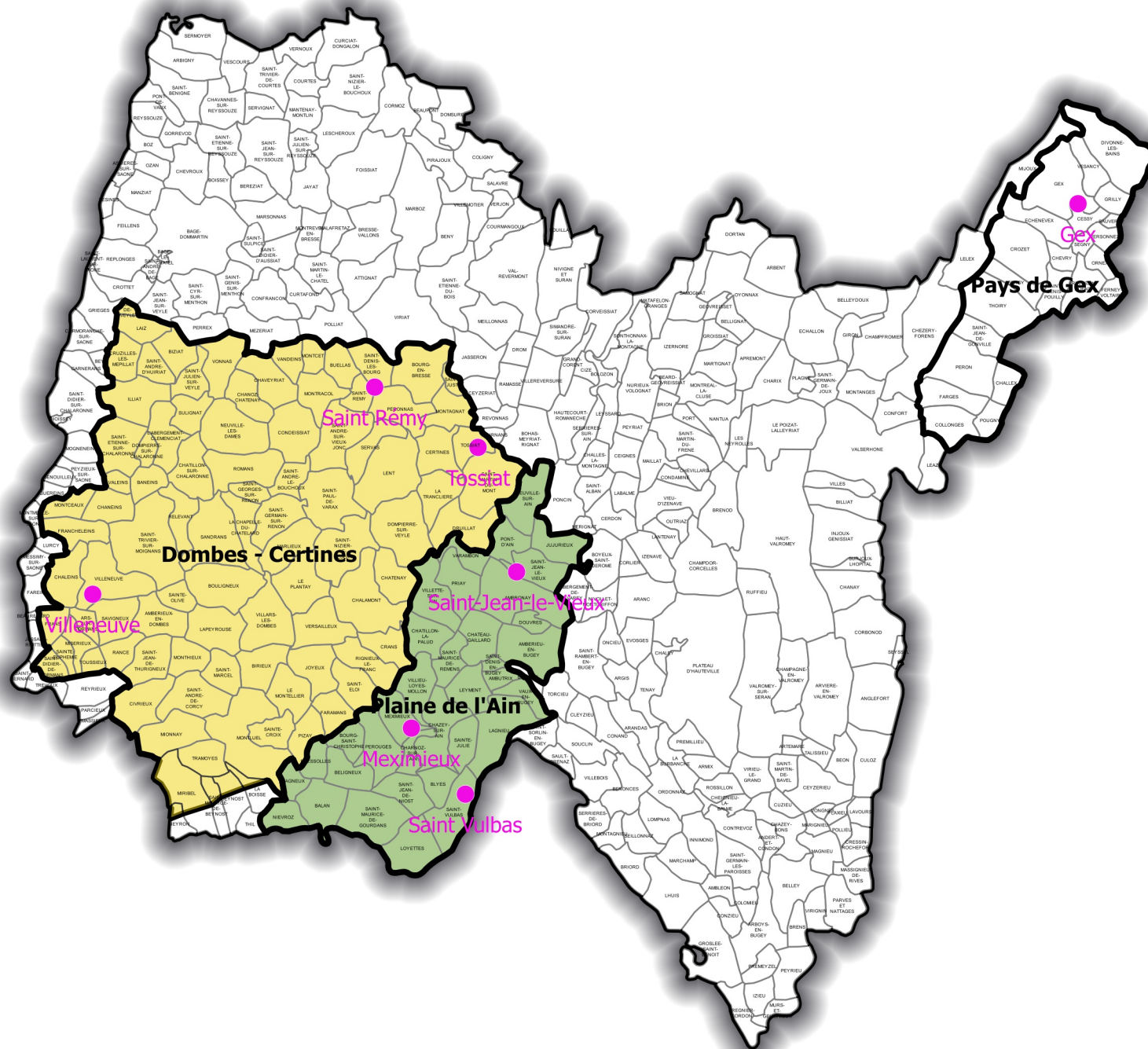
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ainsi que les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 juillet 2020

Le préfet,

Signé : Arnaud COCHET

Annexe 1: état de sécheresse des bassins de gestion des eaux souterraines



Légende:

- Points de surveillance
- Bassins de gestion des eaux souterraines
- Alerte
- Vigilance

0 5 10 km

Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux souterraines »	Situation de sécheresse
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	01001	Dombes - Certines	Alerte
AMBERIEU-EN-BUGEY	01004	Plaine de l'Ain	Vigilance
AMBERIEUX-EN-DOMBES	01005	Dombes - Certines	Alerte
AMBRONAY	01007	Plaine de l'Ain	Vigilance
AMBUTRIX	01008	Plaine de l'Ain	Vigilance
ARS-SUR-FORMANS	01021	Dombes - Certines	Alerte
BALAN	01027	Plaine de l'Ain	Vigilance
BANEINS	01028	Dombes - Certines	Alerte
BELIGNEUX	01032	Plaine de l'Ain	Vigilance
BEYNOST (Nord Côtière)	01043	Dombes - Certines	Alerte
BIRIEUX	01045	Dombes - Certines	Alerte
BIZIAT	01046	Dombes - Certines	Alerte
BLYES	01047	Plaine de l'Ain	Vigilance
LA BOISSE (Nord Côtière)	01049	Dombes - Certines	Alerte
BOULIGNEUX	01052	Dombes - Certines	Alerte
BOURG-EN-BRESSE	01053	Dombes - Certines	Alerte
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	01054	Plaine de l'Ain	Vigilance
BRESSOLLES	01062	Plaine de l'Ain	Vigilance
BUELLAS	01065	Dombes - Certines	Alerte
CERTINES	01069	Dombes - Certines	Alerte
CHALAMONT	01074	Dombes - Certines	Alerte
CHALEINS	01075	Dombes - Certines	Alerte
CHANEINS	01083	Dombes - Certines	Alerte
CHANOZ-CHATENAY	01084	Dombes - Certines	Alerte
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	01085	Dombes - Certines	Alerte
CHARNOZ-SUR-AIN	01088	Plaine de l'Ain	Vigilance
CHATEAU-GAILLARD	01089	Plaine de l'Ain	Vigilance
CHATENAY	01090	Dombes - Certines	Alerte
CHATILLON-LA-PALUD	01092	Plaine de l'Ain	Vigilance
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	01093	Dombes - Certines	Alerte
CHAVEYRIAT	01096	Dombes - Certines	Alerte
CHAZEY-SUR-AIN	01099	Plaine de l'Ain	Vigilance
CIVRIEUX	01105	Dombes - Certines	Alerte
CONDEISSIAT	01113	Dombes - Certines	Alerte
CRANS	01129	Dombes - Certines	Alerte
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	01136	Dombes - Certines	Alerte
DAGNEUX	01142	Plaine de l'Ain	Vigilance
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01145	Dombes - Certines	Alerte
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	01146	Dombes - Certines	Alerte
DOUVRES	01149	Plaine de l'Ain	Vigilance
DRUILLAT	01151	Dombes - Certines	Alerte
FARAMANS	01156	Dombes - Certines	Alerte
FRANCHELEINS	01165	Dombes - Certines	Alerte
FRANS	01166	Dombes - Certines	Alerte
ILLIAT	01188	Dombes - Certines	Alerte
JOYEUX	01198	Dombes - Certines	Alerte
JUJURIEUX	01199	Plaine de l'Ain	Vigilance
LAGNIEU	01202	Plaine de l'Ain	Vigilance
LAIZ	01203	Dombes - Certines	Alerte
LAPEYROUSE	01207	Dombes - Certines	Alerte
LENT	01211	Dombes - Certines	Alerte
LEYMENT	01213	Plaine de l'Ain	Vigilance

Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

BRESSOLLES	01062	Plaine de l'Ain	Vigilance
LOYETTES	01224	Plaine de l'Ain	Vigilance
MARLIEUX	01235	Dombes - Certines	Alerte
MEXIMIEUX	01244	Plaine de l'Ain	Vigilance
MIONNAY	01248	Dombes - Certines	Alerte
MIRIBEL (Nord Côtière)	01249	Dombes - Certines	Alerte
MISERIEUX	01250	Dombes - Certines	Alerte
MONTAGNAT	01254	Dombes - Certines	Alerte
MONTCEAUX	01258	Dombes - Certines	Alerte
MONTCET	01259	Dombes - Certines	Alerte
LE MONTELLIER	01260	Dombes - Certines	Alerte
MONTHIEUX	01261	Dombes - Certines	Alerte
MONTLUEL	01262	Dombes - Certines	Alerte
MONTRACOL	01264	Dombes - Certines	Alerte
NEUVILLE-LES-DAMES	01272	Dombes - Certines	Alerte
NEUVILLE-SUR-AIN	01273	Plaine de l'Ain	Vigilance
NEYRON (Nord Côtière)	01275	Dombes - Certines	Alerte
NIEVROZ	01276	Plaine de l'Ain	Vigilance
PERONNAS	01289	Dombes - Certines	Alerte
PEROUGES	01290	Plaine de l'Ain	Vigilance
PIZAY	01297	Dombes - Certines	Alerte
LE PLANTAY	01299	Dombes - Certines	Alerte
PONT-D'AIN	01304	Plaine de l'Ain	Vigilance
PONT-DE-VEYLE	01306	Dombes - Certines	Alerte
PRIAY	01314	Plaine de l'Ain	Vigilance
RANCE	01318	Dombes - Certines	Alerte
RELEVANT	01319	Dombes - Certines	Alerte
RIGNIEUX-LE-FRANC	01325	Dombes - Certines	Alerte
ROMANS	01328	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	01333	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	01334	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	01335	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	01336	Dombes - Certines	Alerte
SAINTE-CROIX	01342	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-DENIS-LES-BOURG	01344	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	01345	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	01347	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-ELOI	01349	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	01351	Dombes - Certines	Alerte
SAINTE-EUPHEMIE	01353	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-GEORGES-SUR-RENON	01356	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	01359	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-JEAN-DE-NIOST	01361	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	01362	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	01363	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINTE-JULIE	01366	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	01368	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-JUST	01369	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-MARCEL	01371	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-MARTIN-DU-MONT	01374	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST (Nord Côtière)	01376	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	01378	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	01379	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	01381	Dombes - Certines	Alerte

Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

BRESSOLLES	01062	Plaine de l'Ain	Vigilance
SAINTE-OLIVE	01382	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-PAUL-DE-VARAX	01383	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-REMY	01385	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	01389	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-VULBAS	01390	Plaine de l'Ain	Vigilance
SANDRANS	01393	Dombes - Certines	Alerte
SAVIGNEUX	01398	Dombes - Certines	Alerte
SERVAS	01405	Dombes - Certines	Alerte
SULIGNAT	01412	Dombes - Certines	Alerte
TOSSIAT	01422	Dombes - Certines	Alerte
TOUSSIEUX	01423	Dombes - Certines	Alerte
TRAMOYES	01424	Dombes - Certines	Alerte
LA TRANCLIERE	01425	Dombes - Certines	Alerte
VALEINS	01428	Dombes - Certines	Alerte
VANDEINS	01429	Dombes - Certines	Alerte
VARAMBON	01430	Plaine de l'Ain	Vigilance
VAUX-EN-BUGEY	01431	Plaine de l'Ain	Vigilance
VERSAILLEUX	01434	Dombes - Certines	Alerte
VILLARS-LES-DOBES	01443	Dombes - Certines	Alerte
VILLENEUVE	01446	Dombes - Certines	Alerte
VILLETTE-SUR-AIN	01449	Plaine de l'Ain	Vigilance
VILLIEU-LOYES-MOLLON	01450	Plaine de l'Ain	Vigilance
VONNAS	01457	Dombes - Certines	Alerte

Annexe 3 : état de sécheresse des bassins de gestion des eaux superficielles



■ Points de surveillance

□ Bassins de gestion des eaux superficielles

Situation de gestion

■ Vigilance

■ Alerte

0 5 10 km

Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux superficielles »	Situation de sécheresse
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	01001	Dombes	Alerte
AMBERIEUX-EN-DOBES	01005	Dombes	Alerte
AMBRONAY	01007	Dombes	Alerte
ANGLEFORT	01010	Haut-Rhône	Vigilance
ARBIGNY	01016	Bresse	Vigilance
ARS-SUR-FORMANS	01021	Dombes	Alerte
ARTEMARE	01022	Haut-Rhône	Vigilance
ARVIERE-EN-VALROMEY	1453	Haut-Rhône	Vigilance
ASNIERES-SUR-SAONE	01023	Bresse	Vigilance
ATTIGNAT	01024	Bresse	Vigilance
BAGE-DOMMARTIN	01025	Bresse	Vigilance
BAGE-LE-CHATEL	01026	Bresse	Vigilance
BALAN	01027	Dombes	Alerte
BANEINS	01028	Dombes	Alerte
BEAUPONT	01029	Bresse	Vigilance
BEAUREGARD	01030	Dombes	Alerte
BELIGNEUX	01032	Dombes	Alerte
BELLEYDOUX	01035	Haut-Rhône	Vigilance
BENY	01038	Bresse	Vigilance
BEON	01039	Haut-Rhône	Vigilance
BEREZIAT	01040	Bresse	Vigilance
BEY	01042	Dombes	Alerte
BEYNOST	01043	Dombes	Alerte
BILLIAT	01044	Haut-Rhône	Vigilance
BIRIEUX	01045	Dombes	Alerte
BIZIAT	01046	Dombes	Alerte
BLYES	01047	Dombes	Alerte
LA BOISSE	01049	Dombes	Alerte
BOISSEY	01050	Bresse	Vigilance
BOULIGNEUX	01052	Dombes	Alerte
BOURG-EN-BRESSE	01053	Bresse	Vigilance
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	01054	Dombes	Alerte
BOZ	01057	Bresse	Vigilance
BRESSE-VALLONS	1130	Bresse	Vigilance
BRESSOLLES	01062	Dombes	Alerte
BUELLAS	01065	Dombes	Alerte
CERTINES	01069	Bresse	Vigilance
CESSY	01071	Haut-Rhône	Vigilance
CEYZERIAT	01072	Bresse	Vigilance
CEYZERIEU	01073	Haut-Rhône	Vigilance
CHALAMONT	01074	Dombes	Alerte
CHALEINS	01075	Dombes	Alerte
CHALLEX	01078	Haut-Rhône	Vigilance
CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	01079	Haut-Rhône	Vigilance
CHAMPFROMIER	01081	Haut-Rhône	Vigilance
CHANAY	01082	Haut-Rhône	Vigilance
CHANEINS	01083	Dombes	Alerte

Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux superficielles »	Situation de sécheresse
CHANOZ-CHATENAY	01084	Dombes	Alerte
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	01085	Dombes	Alerte
CHARIX	01087	Haut-Rhône	Vigilance
CHARNOZ-SUR-AIN	01088	Dombes	Alerte
CHATEAU-GAILLARD	01089	Dombes	Alerte
CHATENAY	01090	Dombes	Alerte
CHATILLON-LA-PALUD	01092	Dombes	Alerte
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	01093	Dombes	Alerte
CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	01094	Bresse	Vigilance
CHAVEYRIAT	01096	Dombes	Alerte
CHAZEY-SUR-AIN	01099	Dombes	Alerte
CHEVROUX	01102	Bresse	Vigilance
CHEVRY	01103	Haut-Rhône	Vigilance
CHEZERY-FORENS	01104	Haut-Rhône	Vigilance
CIVRIEUX	01105	Dombes	Alerte
COLIGNY	01108	Bresse	Vigilance
COLLONGES	01109	Haut-Rhône	Vigilance
CONDEISSIAT	01113	Dombes	Alerte
CONFORT	01114	Haut-Rhône	Vigilance
CONFRANCON	01115	Dombes	Alerte
CORBONOD	01118	Haut-Rhône	Vigilance
CORMORANCHE-SUR-SAONE	01123	Dombes	Alerte
CORMOZ	01124	Bresse	Vigilance
COURMANGOUX	01127	Bresse	Vigilance
COURTES	01128	Bresse	Vigilance
CRANS	01129	Dombes	Alerte
CRESSIN-ROCHEFORT	01133	Haut-Rhône	Vigilance
CROTTET	01134	Dombes	Alerte
CROZET	01135	Haut-Rhône	Vigilance
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	01136	Dombes	Alerte
CULOZ	01138	Haut-Rhône	Vigilance
CURCIAT-DONGALON	01139	Bresse	Vigilance
CURTAFOND	01140	Dombes	Alerte
DAGNEUX	01142	Dombes	Alerte
DIVONNE-LES-BAINS	01143	Haut-Rhône	Vigilance
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01145	Dombes	Alerte
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	01146	Dombes	Alerte
DOMSURE	01147	Bresse	Vigilance
DRUILLAT	01151	Bresse	Vigilance
ECHALLON	01152	Haut-Rhône	Vigilance
ECHENEVEX	01153	Haut-Rhône	Vigilance
FARAMANS	01156	Dombes	Alerte
FAREINS	01157	Dombes	Alerte
FARGES	01158	Haut-Rhône	Vigilance
FEILLENS	01159	Bresse	Vigilance
FERNEY-VOLTAIRE	01160	Haut-Rhône	Vigilance
FLAXIEU	01162	Haut-Rhône	Vigilance

Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux superficielles »	Situation de sécheresse
FOISSIAT	01163	Bresse	Vigilance
FRANCHELEINS	01165	Dombes	Alerte
FRANS	01166	Dombes	Alerte
GARNERANS	01167	Dombes	Alerte
GENOUILLEUX	01169	Dombes	Alerte
GEX	01173	Haut-Rhône	Vigilance
GIRON	01174	Haut-Rhône	Vigilance
GORREVOD	01175	Bresse	Vigilance
GRIEGES	01179	Dombes	Alerte
GRILLY	01180	Haut-Rhône	Vigilance
GUEREINS	01183	Dombes	Alerte
HAUT-VALROMEY	1187	Haut-Rhône	Vigilance
ILLIAT	01188	Dombes	Alerte
INJOUX-GENISSIAT	01189	Haut-Rhône	Vigilance
JASSANS-RIOTTIER	01194	Dombes	Alerte
JASSERON	01195	Bresse	Vigilance
JAYAT	01196	Bresse	Vigilance
JOURNANS	01197	Bresse	Vigilance
JOYEUX	01198	Dombes	Alerte
LAIZ	01203	Dombes	Alerte
LAPEYROUSE	01207	Dombes	Alerte
LAVOURS	01208	Haut-Rhône	Vigilance
LEAZ	01209	Haut-Rhône	Vigilance
LELEX	01210	Haut-Rhône	Vigilance
LENT	01211	Dombes	Alerte
LESCHEROUX	01212	Bresse	Vigilance
LOYETTES	01224	Dombes	Alerte
LURCY	01225	Dombes	Alerte
MAGNIEU	01227	Haut-Rhône	Vigilance
MALAFRETAZ	01229	Bresse	Vigilance
MANTENAY-MONTLIN	01230	Bresse	Vigilance
MANZIAT	01231	Bresse	Vigilance
MARBOZ	01232	Bresse	Vigilance
MARIGNIEU	01234	Haut-Rhône	Vigilance
MARLIEUX	01235	Dombes	Alerte
MARSONNAS	01236	Bresse	Vigilance
MASSIEUX	01238	Dombes	Alerte
MASSIGNIEU-DE-RIVES	01239	Haut-Rhône	Vigilance
MEILLONNAS	01241	Bresse	Vigilance
MESSIMY-SUR-SAONE	01243	Dombes	Alerte
MEXIMIEUX	01244	Dombes	Alerte
MEZERIAT	01246	Dombes	Alerte
MIJOUX	01247	Haut-Rhône	Vigilance
MIONNAY	01248	Dombes	Alerte
MIRIBEL	01249	Dombes	Alerte
MISERIEUX	01250	Dombes	Alerte
MOGNENEINS	01252	Dombes	Alerte

Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux superficielles »	Situation de sécheresse
MONTAGNAT	01254	Bresse	Vigilance
MONTANGES	01257	Haut-Rhône	Vigilance
MONTCEAUX	01258	Dombes	Alerte
MONTCET	01259	Dombes	Alerte
LE MONTELLIER	01260	Dombes	Alerte
MONTHIEUX	01261	Dombes	Alerte
MONTLUEL	01262	Dombes	Alerte
MONTMERLE-SUR-SAONE	01263	Dombes	Alerte
MONTRACOL	01264	Dombes	Alerte
MONTREVEL-EN-BRESSE	01266	Bresse	Vigilance
NATTAGES-PARVES	1286	Haut-Rhône	Vigilance
NEUVILLE-LES-DAMES	01272	Dombes	Alerte
NEYRON	01275	Dombes	Alerte
NIEVROZ	01276	Dombes	Alerte
ORNEX	01281	Haut-Rhône	Vigilance
OZAN	01284	Bresse	Vigilance
PARCIEUX	01285	Dombes	Alerte
PERON	01288	Haut-Rhône	Vigilance
PERONNAS	01289	Dombes	Alerte
PEROUGES	01290	Dombes	Alerte
PERREX	01291	Dombes	Alerte
PEYZIEUX-SUR-SAONE	01295	Dombes	Alerte
PIRAJOUX	01296	Bresse	Vigilance
PIZAY	01297	Dombes	Alerte
PLAGNE	01298	Haut-Rhône	Vigilance
LE PLANTAY	01299	Dombes	Alerte
LE POIZAT-LALLEYRIAT	1204	Haut-Rhône	Vigilance
POLLIAT	01301	Dombes	Alerte
POLLIEU	01302	Haut-Rhône	Vigilance
PONT-D'AIN	01304	Dombes	Alerte
PONT-DE-VAUX	01305	Bresse	Vigilance
PONT-DE-VEYLE	01306	Dombes	Alerte
POUGNY	01308	Haut-Rhône	Vigilance
PREVESSIN-MOENS	01313	Haut-Rhône	Vigilance
PRIAY	01314	Dombes	Alerte
RANCE	01318	Dombes	Alerte
RELEVANT	01319	Dombes	Alerte
REPLONGES	01320	Bresse	Vigilance
REVONNAS	01321	Bresse	Vigilance
REYRIEUX	01322	Dombes	Alerte
REYSSOUZE	01323	Bresse	Vigilance
RIGNIEUX-LE-FRANC	01325	Dombes	Alerte
ROMANS	01328	Dombes	Alerte
RUFFIEU	01330	Haut-Rhône	Vigilance
SAINT-ANDRE-DE-BAGE	01332	Bresse	Vigilance
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	01333	Dombes	Alerte
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	01334	Dombes	Alerte

Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux superficielles »	Situation de sécheresse
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	01335	Dombes	Alerte
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	01336	Dombes	Alerte
SAINT-BENIGNE	01337	Bresse	Vigilance
SAINT-BERNARD	01339	Dombes	Alerte
SAINTE-CROIX	01342	Dombes	Alerte
SAINT-CYR-SUR-MENTHON	01343	Dombes	Alerte
SAINT-DENIS-LES-BOURG	01344	Dombes	Alerte
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	01346	Bresse	Vigilance
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	01347	Dombes	Alerte
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	01348	Dombes	Alerte
SAINT-ELOI	01349	Dombes	Alerte
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	01350	Bresse	Vigilance
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	01351	Dombes	Alerte
SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	01352	Bresse	Vigilance
SAINTE-EUPHEMIE	01353	Dombes	Alerte
SAINT-GENIS-POUILLY	01354	Haut-Rhône	Vigilance
SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	01355	Dombes	Alerte
SAINT-GEORGES-SUR-RENON	01356	Dombes	Alerte
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	01357	Haut-Rhône	Vigilance
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	01359	Dombes	Alerte
SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	01360	Haut-Rhône	Vigilance
SAINT-JEAN-DE-NIOST	01361	Dombes	Alerte
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	01362	Dombes	Alerte
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	01364	Bresse	Vigilance
SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	01365	Dombes	Alerte
SAINTE-JULIE	01366	Dombes	Alerte
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	01367	Bresse	Vigilance
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	1368	Dombes	Alerte
SAINT-JUST	01369	Bresse	Vigilance
SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	01370	Dombes	Alerte
SAINT-MARCEL	01371	Dombes	Alerte
SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	01372	Haut-Rhône	Vigilance
SAINT-MARTIN-DU-MONT	01374	Bresse	Vigilance
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	01375	Bresse	Vigilance
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	01376	Dombes	Alerte
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	01378	Dombes	Alerte
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	01379	Dombes	Alerte
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	01380	Bresse	Vigilance
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	01381	Dombes	Alerte
SAINTE-OLIVE	01382	Dombes	Alerte
SAINT-PAUL-DE-VARAX	01383	Dombes	Alerte
SAINT-REMY	01385	Dombes	Alerte
SAINT-SULPICE	01387	Bresse	Vigilance
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	01388	Bresse	Vigilance
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	01389	Dombes	Alerte
SAINT-VULBAS	01390	Dombes	Alerte
SALAVRE	01391	Bresse	Vigilance

Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux superficielles »	Situation de sécheresse
SANDRANS	01393	Dombes	Alerte
SAUVERNY	01397	Haut-Rhône	Vigilance
SAVIGNEUX	01398	Dombes	Alerte
SEGNY	01399	Haut-Rhône	Vigilance
SERGY	01401	Haut-Rhône	Vigilance
SERMOYER	01402	Bresse	Vigilance
SERVAS	01405	Dombes	Alerte
SERVIGNAT	01406	Bresse	Vigilance
SEYSSEL	01407	Haut-Rhône	Vigilance
SULIGNAT	01412	Dombes	Alerte
SURJOUX-LHOPITAL	1215	Haut-Rhône	Vigilance
TALISSIEU	01415	Haut-Rhône	Vigilance
THIL	01418	Dombes	Alerte
THOIRY	01419	Haut-Rhône	Vigilance
THOISSEY	01420	Dombes	Alerte
TOSSIAT	01422	Bresse	Vigilance
TOUSSIEUX	01423	Dombes	Alerte
TRAMOYES	01424	Dombes	Alerte
LA TRANCLIERE	01425	Bresse	Vigilance
TREVOUX	01427	Dombes	Alerte
VALEINS	01428	Dombes	Alerte
VALROMEY-SUR-SERAN	1036	Haut-Rhône	Vigilance
VALSERHONE	1033	Haut-Rhône	Vigilance
VANDEINS	01429	Dombes	Alerte
VARAMBON	01430	Dombes	Alerte
VERJON	01432	Bresse	Vigilance
VERNOUX	01433	Bresse	Vigilance
VERSAILLEUX	01434	Dombes	Alerte
VERSONNEX	01435	Haut-Rhône	Vigilance
VESANCY	01436	Haut-Rhône	Vigilance
VESCOURS	01437	Bresse	Vigilance
VESINES	01439	Bresse	Vigilance
VILLARS-LES-DOBES	01443	Dombes	Alerte
VILLEMOTIER	01445	Bresse	Vigilance
VILLENEUVE	01446	Dombes	Alerte
VILLES	01448	Haut-Rhône	Vigilance
VILLETTE-SUR-AIN	01449	Dombes	Alerte
VILLIEU-LOYES-MOLLON	01450	Dombes	Alerte
VIRIAT	01451	Bresse	Vigilance
VONGNES	01456	Haut-Rhône	Vigilance
VONNAS	01457	Dombes	Alerte

ANNEXE 5 : mesures de gestion adaptées à la situation de la ressource en eau

Mesures de portée générale :

Les restrictions suivantes sont applicables quel que soit le type de ressource sollicité (réseau d'eau potable, forage, pompage en rivière...), à l'exception des réserves d'eau constituées en période de hautes eaux ou des eaux de pluie récupérées (stockage d'eau, retenue collinaire).

Les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés sont prioritairement réservés à la satisfaction des besoins en alimentation d'eau potable et à la défense contre l'incendie. Conformément à l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, il est de la responsabilité des maires de prendre les mesures nécessaires et de réglementer certains usages en fonction de l'évolution de la situation locale en matière d'approvisionnement en eau, dont l'objectif est de satisfaire prioritairement l'alimentation en eau potable.

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier), des impératifs sanitaires.

Débit réservé dans les cours d'eau : en application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, tout ouvrage construit dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage.

La situation de vigilance déclenche des mesures de sensibilisation et d'information du public. Les citoyens sont incités aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau.

		Alerte	Exceptions
Mesures de limitations ou interdictions générales hors usages agricole et industriel À PARTIR DE TOUTES RESSOURCES HORS STOCKAGE D'EAUX PLUVIALES	Lavage des voitures	Interdit, hors stations professionnelles	Véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les actions liées à la sécurité
	Vidange et remplissage des piscines de plus de 5 m³ à usage uni-familial	Interdit hors appoints en eau nécessaires au cours de la saison	Les besoins de chantier de piscine en cours de construction
	Lavage des voiries et cours	Autorisé	
	Lavage des façades	Interdit	Travaux préparatoires à un ravalement de façade
	Lavage des réservoirs	Autorisé	
	Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur le réseau d'eau potable	Autorisé	
	Arrosage des jardins potagers	Interdit de 9 h à 21 h	
	Arrosage pelouses et espaces verts	Interdit de 9 h à 21 h	Arrosage au goutte-à-goutte ou pied-à-pied
	Arrosage des massifs fleuris pleine terre, bacs et jardinières		
	Arrosage des golfs	Interdit de 9 h à 21 h	Greens et départs de golfs
	Arrosage des stades		
	Arrosage des pistes d'hippodromes et des carrières de centres équestres	Autorisé	
	Mesures relatives à la D.E.C.I.* : reconnaissances opérationnelles (SDIS01)	Autorisé	
	Mesures relatives à la D.E.C.I.* : contrôle techniques périodiques (service public de D.E.C.I.* des communes ou EPCI)	Interdit sauf nécessité de service	La nécessité de service doit être validée par l'autorité de police de la D.E.C.I.* (maire ou président de l'EPCI, si transfert)

		Alerte	Exceptions
EAUX SUPERFICIELLES Mesures de limitations ou interdictions générales	Manœuvres d'ouvrages hydrauliques	Le fonctionnement par éclusées des ouvrages situés sur les cours d'eau ou leurs canaux de dérivation est interdit.	Ouvrages concédés à EDF sur la rivière d'Ain Entretien et travaux, après accord du service chargé de la police de l'eau
	Accès au lit des cours d'eau	Autorisé	
	Travaux sur les systèmes assainissement des collectivités	Interdit	Travaux d'urgence avec accord du service chargé de la police de l'eau
Mesures relatives aux industriels et artisans		Les entreprises soumises par l'Inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation des prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions	Les usages de l'eau qui ne sont pas directement liés au processus industriel ou ne sont pas indispensables à l'activité de l'installation. Ces usages rentrent dans les mesures d'interdictions générales.
Mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricole	Prélèvement dans les eaux superficielles et nappe d'accompagnement	Interdiction de prélèvement entre 11 h et 17 h	Abreuvement des animaux. Arrosage : – des plantes sous serres, des plantes en pots et en conteneurs, – des vergers et pépinières, – pour bassinage des semis, – des cultures spécialisées (tabac, maraîchères, etc.).
	Prélèvement dans eaux souterraines	Interdit du samedi 17 h au dimanche 21 h	
Mesures relatives aux plans d'eau	Prélèvement dans les eaux superficielles et nappe d'accompagnement	Interdit	Appoints en eau nécessaires pour les plans d'eau exploités par un pisciculteur agréé ou exerçant une activité professionnelle, sauf s'il s'agit d'un prélèvement dans un cours d'eau qui est interdit du 15 juin au 30 septembre.
	Prélèvement dans eaux souterraines	Interdit	
	Vidange des plans d'eau	Autorisé	

* D.E.C.I : défense extérieure contre l'incendie